

SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de l'Arrondissement de Charlesbourg, tenue le mardi 22 février 2022 à 17 h 30, par visioconférence, Québec.

Sont présents: M. Claude Lavoie, conseiller du district électoral de Saint-Rodrigue et président de l'arrondissement
Mme Marie-Pierre Boucher, conseillère du district électoral de Louis-XIV
M. Éric Ralph Mercier, conseiller du district électoral des Monts

Sont également présents: M. Stephan Bugay, directeur d'arrondissement
M^e Myriam Pellerin, avocate, assistante-greffière d'arrondissement

Le président de l'arrondissement constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

CA4-2022-0027 Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, appuyée par monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, il est résolu d'adopter l'ordre du jour, tel qu'il a été rédigé.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA4-2022-0028 Approbation du procès-verbal

Sur la proposition de madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, appuyée par monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 25 janvier 2022, tel qu'il a été rédigé.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Communications écrites au conseil

L'assistante-greffière dépose le document suivant :

Première période de questions des citoyens, portant sur les points inscrits à l'ordre du jour

Une première période de questions portant exclusivement sur les points inscrits à l'ordre du jour, d'une durée maximale de 20 minutes, est tenue à l'intention des citoyens présents et pour les questions reçues par courriel.

Propositions

Gestion du territoire

CA4-2022-0029 **Demande de permis assujettie à un règlement relatif au PIIA - 870-872, avenue de Valence, lot 6 448 777, district électoral de Louis-XIV - GT2022-036**

Sur la proposition de madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, appuyée par monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, il est résolu de refuser les plans d'implantation et d'intégration architecturale visant la construction d'un bâtiment isolé de deux logements, sur le lot numéro 6 448 777 du cadastre du Québec, correspondant aux 870-872, avenue de Valence, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme*, R.C.A.4V.Q. 4., et de proposer les modifications suivantes si des plans sont à nouveau soumis :

- réduire la largeur des aires de stationnement à une largeur maximale combinée de 50 % de la largeur du lot;
- réduire la hauteur du rez-de-chaussée afin de s'harmoniser avec celle du bâtiment situé au 860, avenue de Valence (lot numéro 1 027 811 du cadastre du Québec);
- utiliser de la maçonnerie sur la façade principale, soit sur toute la hauteur du niveau du rez-de-chaussée;
- que l'étage soit conçu sous forme d'un comble ou, de la voie publique, qu'il ait l'apparence d'un comble.

Les plans sont refusés pour les motifs suivants :

- les dimensions des aires de stationnement projetées par rapport aux dimensions de la cour avant sont nettement plus élevées que celles des lots voisins;
- l'espace pour l'entreposage de la neige est insuffisant;
- le bâtiment est plus élevé que les bâtiments contigus;

- les bâtiments principaux voisins ont un revêtement de maçonnerie sur la totalité de la façade;

- pour plusieurs bâtiments du voisinage, lorsqu'il y a un étage, celui-ci est sous forme d'un comble ou de la voie publique, il a l'apparence d'un comble.

La demande est ainsi mise en suspens afin de permettre au requérant de présenter un projet modifié ou à défaut, un nouveau projet à une séance ultérieure.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA4-2022-0030 **Demande de permis assujettie à un règlement relatif au PIIA - 8500, boulevard Henri-Bourassa, lot 3 110 461, district électoral de Louis-XIV - GT2022-034**

Sur la proposition de madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, appuyée par monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, il est résolu de refuser les plans d'implantation et d'intégration architecturale visant l'installation d'une enseigne « Desjardins » au mur, sur le lot numéro 3 110 461 du cadastre du Québec, correspondant au 8500, boulevard Henri-Bourassa, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, conformément au *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme*, R.C.A.4V.Q. 4, et de proposer l'une des modifications suivantes si des plans sont à nouveau soumis :

- que le projet d'enseigne soit sous forme de lettres individuelles;

ou

- que le projet d'enseigne soit sous forme de lettres individuelles avec un fond peint directement sur le mur.

Les plans sont refusés pour les motifs suivants :

- l'enseigne actuelle est sous forme de lettres individuelles;

- une uniformité des enseignes sous forme de lettres individuelles pour le carrefour Charlesbourg est visée;

- des projets similaires au nouveau projet soumis ont été refusés pour les commerces que sont la SAQ, Brunet et Jacques Le Papetier;

- il est possible de peindre sur le mur arrière les lettres individuelles de la couleur corporative, à l'exemple de la SAQ, Brunet ou Jacques Le Papetier.

La demande est ainsi mise en suspens afin de permettre au requérant de présenter un projet modifié ou à défaut, un nouveau projet à une séance ultérieure.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA4-2022-0031 **Demande de permis assujettie à un règlement relatif au PIIA - 1153, avenue Jean-Michel et 1507, rue des Paradis-du-Bourg, lot 3 559 778, district électoral de Louis-XIV - GT2022-035**

Sur la proposition de madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, appuyée par monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, il est résolu de refuser les plans d'implantation et d'intégration architecturale visant la construction d'un bâtiment isolé de deux logements, sur le lot numéro 3 559 778 du cadastre du Québec, correspondant au 1153, avenue Jean-Michel et au 1507, rue des Paradis-du-Bourg, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme*, R.C.A.4V.Q. 4. et de proposer la modification suivante si des plans sont à nouveau soumis :

- que le contraste de la couleur noire du revêtement horizontal CanExel et blanche des panneaux de fibrociment James Hardie soit réduit afin de s'harmoniser avec la couleur de la maçonnerie choisie.

Les plans sont refusés pour le motif suivant :

- la couleur de la majorité des bâtiments du voisinage, lorsqu'ils ont plus d'un matériau, s'harmonise avec celle de la maçonnerie dans des teintes similaires et non contrastantes.

La demande est ainsi mise en suspens afin de permettre au requérant de présenter un projet modifié ou à défaut, un nouveau projet à une séance ultérieure.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA4-2022-0032 Demandes de permis assujetties à un règlement relatif aux PIIA - GT2022-054

Sur la proposition de madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, appuyée par monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, il est résolu d'approuver, conformément aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Charlesbourg, lors de la séance tenue le 2 février 2022, les plans d'implantation et d'intégration architecturale, déposés pour les demandes de permis de construction identifiées au tableau en annexe du sommaire décisionnel en lien avec la présente résolution afin qu'il en fasse partie intégrante, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme*, R.C.A.4V.Q. 4.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Loisirs, sports et vie communautaire

CA4-2022-0033 Autorisation de la conclusion de l'entente à intervenir entre la Ville de Québec, l'Arrondissement de Charlesbourg et l'organisme Société artistique de Charlesbourg S.A.C. relativement à la planification, à l'animation ainsi qu'à l'organisation d'activités culturelles à la maison Magella-Paradis et à la maison Pierre-Lefebvre pour l'année 2022 - CU2022-011 (CT-2581456)

Sur la proposition de madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, appuyée par monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, il est résolu d'autoriser la conclusion de l'entente à intervenir entre la Ville de Québec, l'Arrondissement de Charlesbourg et l'organisme « Société artistique de Charlesbourg S.A.C. » afin de soutenir celui-ci dans la programmation, la planification, l'animation ainsi que l'organisation d'activités culturelles à la maison Magella-Paradis et à la maison Pierre-Lefebvre, le tout selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées dans l'entente jointe au sommaire décisionnel.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA4-2022-0034 **Autorisation de la conclusion de l'entente à intervenir entre la Ville de Québec, l'Arrondissement de Charlesbourg et l'organisme La Société d'histoire de Charlesbourg relativement à la planification, à l'animation et à l'organisation d'activités culturelles à la maison Éphraïm-Bédard pour l'année 2022 - CU2022-012 (CT-2581471)**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, appuyée par madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, il est résolu d'autoriser la conclusion de l'entente à intervenir entre la Ville de Québec, l'Arrondissement de Charlesbourg et l'organisme « La Société d'histoire de Charlesbourg » afin de soutenir celui-ci dans la programmation, la planification, l'animation et l'organisation d'activités culturelles à la maison Éphraïm-Bédard, le tout selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées à l'entente jointe au sommaire décisionnel.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA4-2022-0035 **Avis de modification numéro 1 relatif à l'entente entre la Ville de Québec et l'organisme « Le Partage des Laurentides inc. » pour la fourniture de services d'entretien spécialisé et d'opération des lieux et d'équipements récréatifs ou sportifs - Centre de ski de fond de Charlesbourg - AP2022-078 (CT2582272)**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, appuyée par madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, il est résolu d'autoriser une dépense supplémentaire de 97 500 \$, plus TPS et TVQ applicables, à l'entente conclue avec l'organisme « Le Partage des Laurentides inc. », selon la délégation de pouvoirs en vigueur pour la fourniture de services d'entretien spécialisé et d'opération des lieux et d'équipements récréatifs ou sportifs au Centre de ski de fond de Charlesbourg, et ce, conformément à l'avis de modification numéro 1 ci-annexé.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA4-2022-0036 **Versement d'une subvention au Patro de Charlesbourg inc. dans le cadre du Programme Estival-Ado 2022 pour un total de 27 705 \$ - LS2022-014 (CT-2584581)**

Sur la proposition de madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, appuyée

par monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, il est résolu :

1) d'autoriser le versement d'une subvention au Patro de Charlesbourg inc., dans le cadre du Programme Estival-Ado 2022, pour un montant total de 27 705 \$;

2) d'autoriser la directrice de la Division des loisirs, de l'intervention communautaire et de l'animation urbaine à signer une lettre d'entente, substantiellement conforme, avec cet organisme pour rappeler les modalités financières et les engagements de l'organisme prévus au Programme Estival-Ado 2022;

3) d'effectuer le premier versement de 90 % du montant total de la subvention le 1^{er} avril 2022.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Circulation et stationnement

CA4-2022-0037 Ordonnance numéro O-305 concernant des modifications aux règles portant sur le stationnement sur le réseau local relativement à la rue de l'Escarboucle, district électoral de Louis-XIV - TM2021-349

Sur la proposition de madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, appuyée par monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, il est résolu d'édicter l'ordonnance numéro O-305 de l'Arrondissement de Charlesbourg concernant le stationnement sur la rue de l'Escarboucle, relative au Règlement R.C.A.4V.Q. 94, jointe en annexe au sommaire décisionnel.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA4-2022-0038 Ordonnance numéro O-304 concernant des modifications aux règles portant sur la circulation sur le réseau local relativement à l'intersection de la rue des Loutres et de l'avenue des Tulipes, district électoral des Monts - TM2021-346

Sur la proposition de monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, appuyée par madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, il est résolu d'édicter l'ordonnance numéro O-304 de l'Arrondissement de Charlesbourg concernant la circulation à l'intersection de la rue des Loutres et de l'avenue des Tulipes, relative au Règlement R.C.A.V.Q. 94, jointe en annexe au sommaire décisionnel.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA4-2022-0039 Ordonnance numéro O-303 concernant des modifications aux règles portant sur le stationnement sur le réseau local relativement à la 71^e Rue Est, district électoral de Louis-XIV - TM2021-323

Sur la proposition de madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, appuyée par monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, il est résolu d'édicter l'ordonnance numéro O-303 de l'Arrondissement de Charlesbourg concernant le stationnement sur la 71^e Rue Est, relative au Règlement R.C.A.4V.Q. 94, jointe en annexe au sommaire décisionnel.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA4-2022-0040 Ordonnance numéro O-309 concernant des modifications aux règles portant sur le stationnement sur le réseau local relativement à la rue des Martres, district électoral des Monts - [TM2022-024](#)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, appuyée par madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, il est résolu d'édicter l'ordonnance numéro O-309 de l'Arrondissement de Charlesbourg concernant le stationnement sur la rue des Martres, relative au Règlement R.C.A.4V.Q. 94, jointe en annexe au sommaire décisionnel.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA4-2022-0041 Ordonnance numéro O-302 concernant des modifications aux règles portant sur le stationnement sur le réseau local relativement à la rue des Santolines, district électoral des Monts - [TM2021-302](#)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, appuyée par madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, il est résolu d'édicter l'ordonnance numéro O-302 de l'Arrondissement de Charlesbourg concernant le stationnement sur la rue des Santolines, relative au Règlement R.C.A.4V.Q. 94, jointe en annexe au sommaire décisionnel.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Autre

Matières prévues à l'ordre du jour supplémentaire

Matières nécessitant une consultation publique

Rapport de la consultation écrite concernant la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 7101, rue des Cerfs, lot 4 801 611,

district électoral des Monts, quartier 4-2

Une consultation écrite a été autorisée par le conseil de l'Arrondissement de Charlesbourg, résolution CA4-2020-0145, pour la demande de dérogation mineure correspondant au 7101, rue des Cerfs, et ce, conformément aux Arrêtés ministériels et aux Décrets du gouvernement concernant les ordonnances des mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19. Cette consultation s'est tenue du 5 au 19 février 2022.

Les commentaires suivants, du même citoyen qui exprime son désaccord quant à cette demande, ont été reçus:

- la consultation de « Google Map » et de « Google Street », indiquerait que le respect de la distance de six mètres à la ligne du lot pour le stationnement n'est actuellement pas respecté;

- la consultation du rôle d'évaluation de la Ville de Québec indiquerait que le bâtiment du 7101, rue des Cerfs, comporte six logements. Il devrait ainsi y avoir un stationnement adapté pour six véhicules automobiles;

- une vérification sur place de l'aire de stationnement actuellement présente sur le lot (plus de 200 mètres carrés, soit 2 150 pieds carrés) permettrait de constater que celle-ci est suffisante pour le stationnement de six véhicules automobiles.

CA4-2022-0042 Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 7101, rue des Cerfs, lot 4 801 611, district électoral des Monts, quartier 4-2 - GT2022-001

Sur la proposition de monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, appuyée par madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, il est résolu d'accorder, à la suite de l'avis CCU4-2022-003 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Charlesbourg, en date du 12 janvier 2022, la dérogation mineure demandée visant à rendre réputé conforme, pour un bâtiment d'habitation de plusieurs logements, situé sur le lot numéro 4 801 611 du cadastre de Québec, correspondant au 7101, rue des Cerfs, l'aménagement d'une aire de stationnement en façade de la rue des Cerfs et à la ligne avant de lot plutôt qu'à 6 mètres de cette dernière, comme exigé par le *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme*, R.C.A.4V.Q. 4.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la consultation écrite concernant la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 6760, avenue Isaac-Bédard, lot 1 149 126, district électoral de Saint-Rodrigue, quartier 4-5

Une consultation écrite a été autorisée par le conseil de l'Arrondissement de Charlesbourg, résolution CA4-2020-0145, pour la demande de dérogation mineure correspondant au 6760, avenue Isaac-Bédard, et ce, conformément aux Arrêtés ministériels et aux Décrets du gouvernement concernant les ordonnances des mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19. Cette consultation s'est tenue du 5 au 19 février 2022.

Aucune question ni aucun commentaire n'ont été reçus.

CA4-2022-0043 **Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 6760, avenue Isaac-Bédard, lot 1 149 126, district électoral de Saint-Rodrigue, quartier 4-5 - GT2022-039**

Sur la proposition de madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, appuyée par monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, il est résolu de refuser, à la suite de l'avis CCU4-2022-013 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Charlesbourg, en date du 2 février 2022, la dérogation mineure demandée visant à rendre réputée conforme, pour un bâtiment commercial, situé sur le lot numéro 1 149 126 du cadastre de Québec, correspondant au 6760, avenue Isaac-Bédard, l'application d'aucun pourcentage minimal de la superficie de tous les murs qui doit être recouverte de briques ou de pierres, comme exigé par le *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme*, R.C.A.4V.Q. 4, et ce, pour les motifs suivants :

- l'application d'aucun pourcentage minimal de la superficie de tous les murs qui doit être recouverte de briques ou de pierres est estimée ne pas être une dérogation mineure;

- l'avenue Isaac-Bédard et le boulevard Henri-Bourassa, de la 64^e Rue Est à la 69^e Rue Est, font partie d'un secteur où il est planifié que les bâtiments soient composés de maçonnerie à concurrence de 70 % de la superficie de tous les murs;

- plusieurs bâtiments existants du secteur et d'autres construits récemment satisfont à l'exigence d'avoir un revêtement de maçonnerie;

- l'expertise présentée en appui de la demande est basée sur la seule hypothèse d'une isolation par l'extérieur. Dans ce contexte, d'autres solutions devraient être techniquement évaluées.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Projets de règlement

Avis de motion

Adoption des règlements

CA4-2022-0044 **Adoption du *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur la tarification des biens et des services et les autres frais*, R.C.A.4V.Q. 204 - A4DA2022-001**

Sur la proposition de madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, appuyée par monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, il est résolu d'adopter le *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur la tarification des biens*

et des services et les autres frais, R.C.A.4V.Q. 204.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Deuxième période de questions des citoyens

Une deuxième période de questions, d'une durée maximale de 20 minutes, est tenue à l'intention des citoyens présents et pour les questions reçues par courriel.

Période d'intervention des membres du conseil

Une période d'intervention, d'une durée maximale de 20 minutes, est tenue à l'intention des membres du conseil.

Clôture

Conformément aux dispositions de l'article 38 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Charlesbourg sur la régie interne et la procédure d'assemblée*, R.C.A.4V.Q. 1, le président de l'arrondissement déclare la séance close à 18 h 05, puisque le conseil d'arrondissement a disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour.

Myriam Pellerin
Assistante-greffière
d'arrondissement

Claude Lavoie
Président de
l'arrondissement